



Rapporteur : Mme ROUSSET

47778

12 - Aménagement et développement des territoires

Demande de prorogation du délai de caducité et subvention complémentaire - Service autopartage Saint-Erblon

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Erblon au titre du "Dispositif de soutien aux territoires -

amélioration de l'accessibilité des services au public" ;

Vu la convention en date du 25 août 2020 entre le Département d'Ile-et-Vilaine, la commune de Saint-Erblon et le Groupe d'initiative éco-citoyenne de Saint-Erblon (GIEC) portant sur l'expérimentation d'un service d'autopartage de véhicules électriques ;

Expose :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales.

En 2018, le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en faisant converger deux dispositifs de soutien aux territoires : revitalisation des centres bourgs par l'habitat et dispositif du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités et associations à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

Dans ce contexte, le Département est sollicité par la commune de Saint-Erblon pour une prorogation de délai de caducité du versement d'une subvention obtenue en 2020 et un complément financier pour la mise en place d'un service d'autopartage par véhicules électriques animé par le groupe d'initiatives éco-citoyennes de Saint-Erblon.

I. Rappel sur le projet d'expérimentation d'autopartage

Courant 2019, et à l'initiative du groupe d'initiatives éco-citoyennes de Saint-Erblon, la commune de Saint-Erblon avait sollicité une aide départementale pour la mise en place d'une expérimentation d'autopartage de véhicules électriques afin de permettre à la population locale de réaliser des trajets interurbains. Ce service entend s'adresser en particulier aux personnes ayant des difficultés de mobilité (recherche d'emplois, horaires atypiques / transports publics, sans moyens de mobilité, ...).

Dans cette perspective, par décision de la Commission permanente en date du 27 janvier 2020, la commune de Saint-Erblon a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 40 000 €. Cette subvention, attribuée au titre du dispositif d'accompagnement du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services du public, a fait l'objet d'un 1^{er} versement en janvier 2020.

Une convention a été conclue le 25 août 2020 entre la commune de Saint-Erblon, le groupe d'initiatives éco-citoyennes de Saint-Erblon et le Département afin de définir les conditions et le partenariat de cette expérimentation :

- Investissements réalisés par la commune (installation des bornes et achat de 2 véhicules électriques ; appui au groupe d'initiatives éco-citoyennes de Saint-Erblon pour la mise en place du service et la réalisation de l'évaluation) ;
- Animation et fonctionnement assurés par le groupe d'initiatives éco-citoyennes de Saint-Erblon (avec recours à un prestataire pour la gestion des abonnements / réservations) ;
- Aide exceptionnelle à l'investissement du Département dans la cadre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

II. Les demandes de la commune de Saint-Erblon

Sur la prorogation du délai de caducité du versement de la subvention :

La notification transmise prévoyait un délai de 3 ans pour le versement du solde de la subvention à partir de la date d'attribution de la Commission permanente en date 27 janvier 2020, soit jusqu'au 27 janvier 2023.

Or, ce projet a connu plusieurs vicissitudes : 1^{er} marché d'achat de véhicules infructueux, puis période de crise sanitaire qui a mis le projet en veille, et nouveau contexte du marché des véhicules électriques qui a conduit à réviser le projet entre commune et groupe d'initiatives écocitoyennes de Saint-Erblon.

Finalement, les 2 parties se sont accordées courant 2022 pour un objectif de mise en place du service fin 2022 / début 2023. Cette réaffirmation commune de mener ce projet à son terme a motivé le courrier de demande de prorogation de l'aide départementale initialement accordée (40 000 €).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de prolonger le délai de versement du solde de subvention jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard.

Sur la demande de financement complémentaire :

A l'issue de ses premières démarches, la commune nous fait état d'un surcoût de l'opération au regard du budget initial (estimé à 68 000 €) :

- Achat d'au moins 2 véhicules électriques : 60 000 € TTC,
 - Installation de la station / bornes d'autopartage avec raccordement : 18 300 € TTC.
- Soit un coût total de 78 300 € (+15 %).

En raison du partenariat avec une association écocitoyenne à l'initiative de ce projet, de son implication dans le fonctionnement du service, et du thème favorisant l'accès à la mobilité, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle complémentaire de 2 000 €.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de versement du solde de la subvention de 40 000 € attribuée à la commune de Saint-Erblon jusqu'au 30 juin 2023 au plus tard ;
- d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle pour un montant total de 2 000 € au profit de la commune de Saint-Erblon ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, si nécessaire, l'avenant à la convention tripartite du 25 août 2020 et reprenant les termes de cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231174

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation